

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard SIMPLEX, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Monsieur le maire demande l'autorisation au Conseil d'accepter de porter à l'ordre du jour le point relatif aux tarifs d'une part, des annonces commerciales du bulletin annuel et d'autre part, de celles en cours d'année pour les bulletins trimestriels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

Monsieur le maire demande l'autorisation au Conseil de procéder au retrait de l'ordre du jour du point VI – PERSONNEL COMMUNAL a) Adoption du Règlement intérieur de formation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

Puis, le Conseil municipal procède à l'étude et au vote des différents points de l'ordre du jour.

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2018.

II – AFFAIRES FINANCIERES

a) Tarifs 2018 des annonces commerciales du bulletin annuel et des bulletins trimestriels.

VU les deux délibérations en date du 18 septembre 2017 portant tarifications d'une part, des annonces commerciales du bulletin annuel et d'autre part, de celles en cours d'année pour les bulletins trimestriels comme suit :

Format	Dimensions	Tarifs B.A 2016		Tarifs B.A 2017	
		Impression	Impression	Impression	Impression
1/12 de page	90X35mm	106 €		108 €	
1/6 de page	90X90mm	180 €		184 €	
1/6 de page	180X45mm	180 €		184 €	
1/4 de page	90X130mm	320 €		326 €	
1/2 page	180X130mm	525 €		535 €	
Page entière	180X270mm	1 260 €		1 270 €	

Tarifs B.S 2017

Format	Dimensions		Impression
1/12 de page	90X35mm		104 €
1/6 de page	90X90mm		176 €
1/6 de page	180X45mm		176 €
1/4 de page	90X130mm		314 €
1/2 page	180X130mm		515 €
Page entière	180X270mm		1 236 €

VU la délibération en date du 6 novembre 2017 portant d'une part, tarification spéciale à 153 € de l'encart de 90x35 mm dans un bulletin trimestriel et d'autre part, gratuité de l'annonce publicitaire dans le bulletin annuel au bénéfice de l'entreprise CYCLE'N CO contre l'offre du vélo faisant l'objet d'un lot de la tombola lors de la fête annuelle du vélo ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

a) D'APPLIQUER une augmentation calquée sur celle de l'inflation estimée à 2 % sur l'année 2018, à la tarification pour les bulletins annuel et semestriels 2018 comme suit :

Tarifs B.A 2017

Tarifs B.A 2018

Format	Dimensions	Impression	Impression
1/12 de page	90X35mm	108 €	110 €
1/6 de page	90X90mm	184 €	188 €
1/6 de page	180X45mm	184 €	188 €
1/4 de page	90X130mm	326 €	332 €
1/2 page	180X130mm	535 €	545 €
Page entière	180X270mm	1 270 €	1 295 €

Tarifs B.S 2017

Tarifs B.S 2018

Format	Dimensions	Impression	Impression
1/12 de page	90X35mm	104 €	106 €
1/6 de page	90X90mm	176 €	180 €
1/6 de page	180X45mm	176 €	180 €
1/4 de page	90X130mm	314 €	320 €
1/2 page	180X130mm	515 €	525 €
Page entière	180X270mm	1236 €	1 260 €

b) D'ACCORDER la gratuité de l'annonce publicitaire dans le bulletin annuel au bénéfice de l'entreprise CYCLE'N CO contre l'offre du vélo faisant l'objet d'un lot de la tombola lors de la fête annuelle du vélo ;

c) D'APPLIQUER une augmentation calquée sur celle de l'inflation estimée à 2 % sur l'année 2018, à la tarification spéciale de l'encart de 90x35 mm dans un bulletin trimestriel comme suit, soit 157 € ;

III - DOMAINE, BIENS COMMUNAUX

a) Occupation du domaine public : Paint Ball extérieur.

VU les statuts de Paintball DAGNEUX, association loi de 1901 inscrite au Répertoire National des Associations (R.N.A) ;

CONSIDÉRANT que le soutien à la vie associative et la mise en place d'actions partagées avec les associations constituent un vecteur de la mise œuvre de la politique communale en matière de politique publique sportive ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

a) D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit ci-joint.

b) D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

IV- ELECTIONS

a) Désignation de divers délégués :

VU l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant désignation des différents adjoints et du conseiller municipal délégué à diverses délégations ;

CONSIDERANT les différents mouvements intervenus à l'intérieur de l'assemblée depuis l'installation du conseil et consécutifs pour partie à des démissions ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser en conséquence l'identité des délégataires par souci de cohérence avec la nature de la délégation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- Pour le Conseil d'administration de l'Institution Saint-Louis
 - DE DESIGNER Madame HENRIQUES Natali comme déléguée titulaire.
 - DE CONFIRMER Monsieur GUERIN Pascal, comme délégué suppléant.

- Pour le Conseil d'administration de l'Accueil de Loisirs des Enfants du Val Cottey
 - DE DESIGNER Madame HENRIQUES Natali comme déléguée titulaire.
 - DE CONFIRMER Madame PROCHILLO Sandrine, comme délégué suppléante.

V – ENVIRONNEMENT

- a) Révision du Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de LYON-Saint-Exupéry.

CONSIDERANT que le Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de LYON-Saint-Exupéry a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions. L'actuel PSA, approuvé en 1979, est fondé sur l'ancien avant-projet de plan masse (APPM) de l'aérodrome. Le projet présenté, prévoit le développement à long terme de l'aérodrome (création pistes C et D) ;

CONSIDERANT que le susdit Plan identifie et positionne également, dans le périmètre aéronautique couvrant l'aérodrome, tous les obstacles naturels ou non impactant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés ;

CONSIDERANT que le territoire de la Commune de DAGNEUX est déjà très largement impacté par le trafic aérien lié aux pistes A et B et par les servitudes aéronautiques qui en découlent ;

CONSIDERANT que le projet de révision du susdit PSA alourdi considérablement les servitudes aéronautiques présentes sur le territoire de la commune en prévision de l'extension de l'aérodrome (pistes C et D) ;

CONSIDERANT que la procédure de révision du susdit PSA initiée il y a quelques années doit être reprise suite à son interruption : lors de la consultation intervenue entre le 11 avril et le 26 novembre 2013, le projet du nouveau PSA avait fait l'objet d'un avis défavorable ;

CONSIDERANT que compte-tenu du temps écoulé depuis l'interruption de la procédure, un nouvel avis s'avère nécessaire : les zones de servitudes proposées intéressant la commune de DAGNEUX, celle-ci dispose d'un délai de deux mois à réception du dossier, pour formuler son avis ;

CONSIDERANT l'invitation faite à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est / Division Régulation et Développement Durable, de venir faire une présentation du susdit PSA devant l'assemblée : en raison d'autres engagements pris, aucun représentant de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est n'a pu répondre présent ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'EMETTRE UN AVIS : FAVORABLE DEFAVORABLE

VII – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

M. le maire en rend compte comme suit pour l'alinéa suivant :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- dans la limite de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services,

- dans la limite de 1 500 000 € H.T. pour les marchés de travaux,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans la limite de 10% du marché initial pour les marchés de fournitures et services,

- dans la limite de 15% du marché initial pour les marchés de travaux,

- 1) Marché de prestation de service pour la gestion du service public de distribution de l'eau potable avec SUEZ Eau France.

Avenant N°1 avec effet à compter du 1er juillet 2018 portant le coût annuel à 10 446,24 € TTC (passage du coût annuel HT de la partie fixe de 6 288,60 € HT (Valeur 1er juillet 2017) à 8 705,20 € HT (Valeur 1er juillet 2018) :

1. Le contrat précédent prévoyait dans le montant forfaitaire le traitement de 10 dossiers de dégrèvement par an. La commune a souhaité que le forfait annuel couvre l'ensemble des dossiers à traiter.

2. La commune a souhaité également intégrer dans le montant forfaitaire la réponse aux DT/DICT sur le territoire communal.

- 2) Marché de prestation de service pour la gestion du restaurant scolaire avec ELIOR

Avenant N°1 avec effet à compter du 3 septembre 2018 portant reprise du personnel mis à disposition par la commune au forfait (à hauteur de 20h00 semaine) pour un montant total annuel de 21 770,76 € TTC.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- a) Commission consultative de l'Environnement de l'aéroport LYON-Saint-Exupéry en date du 27 juin 2018 : compte-rendu.

Présentation du compte-rendu par Monsieur Corentin BERTHO, conseiller municipal délégué.

- b) Enquête publique AIN RHONE GRANULAT sur BALAN sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière, l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux.

Ce dossier est soumis à enquête publique du 15 octobre au 17 novembre 2018 inclus.

Présentation de l'enquête publique et du dossier constitutif par Monsieur Bernard SIMPLEX, Maire.